

Paris, le

Note de service relative à l'organisation des activités des ISST

Les onze inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont affectés à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) de façon à assurer, comme pour les autres membres de l'IGEDD, l'indépendance et l'impartialité de leurs missions, fonctions ou travaux.

La section audits, inspections et transformation de l'action publique (AITAP) anime et coordonne en outre l'activité des missions d'inspection générale territoriales et des inspecteurs santé et sécurité au travail (arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable).

1. Affectation des ISST à la section AITAP :

Les ISST sont affectés à la section AITAP à compter du  2023.

Leur résidence administrative est fixée par une décision du chef du service de l'IGEDD. Ils restent affectés dans leur résidence administrative.

L'organisation du travail et des activités des ISST de l'IGEDD relève dans ces conditions de la présidente de la section et du coordonnateur des ISST, selon les modalités précisées infra.

Outre les missions d'inspections santé et sécurité au travail qui sont l'essentiel de leurs activités, les ISST contribuent aux activités de la MIGT et de la section AITAP à laquelle ils sont rattachés : transmission d'informations relatives à l'organisation et au fonctionnement des services auprès desquels ils interviennent, production de documents de synthèse, participation aux réunions de la MIGT et de la section AITAP.

Ils informent la coordonnatrice ou le coordonnateur de la MIGT du programme annuel d'inspections validé par le coordonnateur des ISST.

Ils informent la MIGT sur les travaux et contributions des groupes de travail auxquels ils participent.

Ils peuvent participer aux autres activités, travaux et missions de l'IGEDD.

2. Rôle du coordonnateur des ISST :

Le coordonnateur des ISST assure les missions suivantes :

- il anime et coordonne les activités de l'ensemble des ISST ;
- il valide le programme d'inspections des ISST ;
- il assure le suivi de la réalisation de ce programme ;
- Il prépare avec les ISST leur plan de formation ;
- il veille à ce que soit assuré le soutien technique et juridique des ISST pour le bon exercice des inspections ;
- il valide leur participation aux activités en dehors du champ santé et sécurité au travail ;
- il organise les réunions régulières, de l'ensemble des ISST ;
- il établit le rapport d'activité annuel des , des ISST, transmis à la DRH du pôle ministériel ;
- il définit les périmètres d'intervention décrits dans les annexes des lettres de mission et signe ces annexes ;
- il représente les ISST de l'IGEDD auprès des autres inspections.

Le coordonnateur organise ces activités en concertation avec les ISST. Il consulte les coordonnateurs des MIGT y compris l'outre-mer pour l'établissement du programme d'inspections des ISST, s'agissant des inspections des services situés dans le ressort territorial de la MIGT.

Le coordonnateur est aidé par un ISST à tour de rôle, notamment pour la préparation, l'organisation et le suivi des réunions de l'ensemble des ISST.

3. Evaluation des ISST :

Pour l'évaluation annuelle des ISST, le coordonnateur des ISST assure le rôle de « N+1 » par délégation du président de la section AITAP. Le chef de l'inspection générale est leur « N+2 ».

Le coordonnateur réalisera à partir de 2024 les entretiens d'évaluation des ISST, après avoir recueilli l'avis des coordonnateurs et coordonnatrices des MIGT, y compris MIGT outre-mer.

4. Relecture et supervision des rapports d'inspection des ISST :

La relecture est assurée par un pair et préférentiellement par l'ISST référent.

Le coordonnateur des ISST et le coordonnateur de la MIGT compétent pour le service inspecté assurent la supervision des rapports, telle qu'établie par le guide qualité de l'IGEDD, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour les autres membres de l'IGEDD.

Le superviseur assure un rôle de conseil auprès de l'ISST. Il garantit le respect des principes et processus de travail de l'Inspection générale, la réalisation des objectifs relatifs à l'inspection santé et sécurité au travail, et la qualité des travaux. Il formalise un avis à l'ISST sur le rapport avant envoi au contradictoire.

Le coordonnateur des ISST ou le coordonnateur de la MIGT compétent pour le service inspecté peuvent assurer un appui au cours du déroulement de l'inspection, dans la relation avec le chef de service ou le directeur de l'établissement concerné par l'inspection.

Le coordonnateur des ISST et le coordonnateur de la MIGT se concertent le cas échéant pour le traitement d'une situation délicate à l'occasion d'une inspection.

Le secrétariat de la MIGT ainsi que les assistantes de la section AITAP peuvent être sollicités pour aider à la remise en forme des rapports.

La saisie des missions des ISST dans Notix est assurée par la section AITAP.

5. Participation aux instances ministérielles :

L'ISST désigné par le coordonnateur participe aux réunions de la formation spécialisée ministérielle. Il participe si besoin aux réunions du CSA.

6. Recrutement des ISST:

Le coordonnateur de la MIGT concernée est associé pour tout recrutement d'un ISST, susceptible d'être nommé en résidence administrative à la MIGT.

7. Déplacements et ordres de mission :

Les dispositifs de gestion des déplacements et des ordres de mission restent inchangés.

8. Congés, absences et comptes épargne temps :

Les dispositifs de gestion sont inchangés.

9. Informatique et téléphonie :

La gestion des matériels informatiques et téléphonie reste inchangée.

10. Mise en œuvre de la présente note de gestion :

Un bilan de la mise en œuvre de la présente note de gestion sera préparé et présenté par le coordonnateur des ISST au cours d'une conférence des coordonnateurs de MIGT en 2024, avec la participation des ISST.

Paul Delduc
Chef de l'inspection générale
de l'environnement et du développement durable